



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

ARRETE

Portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates
à partir de sources agricoles sur le bassin Adour-Garonne

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE**

- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne, du 29 novembre 2002 ;
- Vu le code officiel géographique des communes mis à jour au 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu les délibérations des conseils généraux et régionaux du bassin Adour-Garonne ;
- Vu les délibérations des chambres d'agriculture du bassin Adour-Garonne ;
- Vu les avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu les avis des préfets des départements et des régions du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'avis de la commission planification réunie le 8 juin 2007, mandatée par le comité de bassin Adour-Garonne du 3 juillet 2006 ;

.../...

CONSIDERANT

- les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;
- le compte-rendu des réunions de concertation préalable au niveau du bassin Adour-Garonne ;
- la logique de bassin hydrographique contribuant à l'alimentation des eaux atteintes ou menacées par la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- la nécessaire cohérence du zonage sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne ainsi que la continuité de l'action publique ;
- que les arrêtés définissant les 3° programmes d'actions en zones vulnérables ont pour échéance le 20/12/2007.

SUR proposition du directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin ;

ARRETE

- Article 1 : Dans le bassin Adour-Garonne, les zones désignées vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.
- Article 2 : L'arrêté de délimitation des zones vulnérables en date du 29 novembre 2002 reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Article 3 : Le présent inventaire de délimitation des zones vulnérables est rendu public. Cette décision devra faire l'objet d'un affichage réglementaire en mairies des communes concernées par le classement en zone vulnérable.
- Article 4 : - Les préfets des départements du bassin Adour-Garonne : Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Deux-Sèvres, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot, Lot et Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Puy de Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn et Garonne, Vienne, Haute-Vienne ;
- le Directeur Régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour-Garonne ;
- le secrétaire général aux affaires régionales de Midi-Pyrénées ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de ces départements et de la région Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 04 OCT. 2007

Le Préfet,

